



Commune de SAINT MARCEL et NOTRE DAME DU PRÉ  
(En et Hors agglomération)  
D88 du PR 8+0265 au PR 9+0580

Arrêté temporaire n° 23-AT-0929  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 23 septembre 2022 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de rabotage et d'enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D88

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 26/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 17h30 sur la D88 du PR 8+0265 au PR 9+0580 (SAINT MARCEL et NOTRE DAME DU PRÉ) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :**

Le 30/05/2023, la circulation des véhicules est interdite de 7h30 à 17h30 sur la D88 du PR 8+0265 au PR 9+0580 (SAINT MARCEL et NOTRE DAME DU PRÉ) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :**

À compter du 26/05/2023 et jusqu'au 30/05/2023, une déviation est mise en place le 25/05/2023 et le 30/05/2023 de 7h30 à 17h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D88 (NOTRE DAME DU PRÉ, SAINT MARCEL, AIME LA PLAGNE) située en et hors agglomération Lonfegoy - Aime La Plagne.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS / Z.A. de la Pachaudière 73200 ALBERTVILLE et / Centre routier départemental Moûtiers Ponserand 73600 SALINS-FONTAINE.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 23 mai 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Tarentaise

DIFFUSION:

- Le Maire de NOTRE DAME DU PRÉ
- Le Maire d'AIME LA PLAGNE
- COLAS

  
**Stéphane LAMBERT**